

En second lieu, si je pose la question de privilège ce n'est pas parce qu'on n'a pas compris que j'essayais d'être constructif au lieu de chercher à exploiter avec éclat une situation très délicate. Je n'ai eu droit qu'à des sermons. En troisième lieu, j'aimerais signaler que la lettre est datée du 6 novembre 1977, date indiquée par le service d'information, et c'est donc leur responsabilité, non pas celle du gouvernement précédent.

L'objet de mon intervention n'est pas si général. Dans sa réponse, le président du Conseil du Trésor a donné à entendre que la lettre de M. Celovsky mettait moins en cause la compétence technique et l'honnêteté de Statistique Canada que des questions de personnel ou de politique administrative. Cela induit la Chambre en erreur, par inadvertance peut-être de la part du président du Conseil du Trésor. Nous verrons dans un instant.

Donc cela induit la Chambre en erreur, par inadvertance dans la meilleure hypothèse, ou peut-être parce qu'il n'a pas vraiment vu ou compris les conséquences des allégations faites au sujet de Statistique Canada par cet homme tout à fait respecté qu'est M. Celovsky. S'il a lu la lettre, il devrait comprendre que ce qui est en cause, c'est quelque chose de beaucoup plus grave qu'une simple question de politique administrative ou de gestion du personnel.

Et pour bien faire voir que la Chambre est induite en erreur, par inadvertance ou non, je tiens à faire consigner au compte rendu un paragraphe de cette lettre que voici:

Un troisième exemple. Depuis des années la division du travail établit des estimations de revenu du travail à partir des diverses enquêtes du bureau et d'autres sources. Parallèlement, les responsables de la comptabilité nationale s'occupent depuis quelques années du problème des erreurs résiduelles, en constant accroissement. Ils se sont donc naturellement penchés sur l'un des plus gros agrégats de la comptabilité nationale, le revenu du travail, et ont demandé des révisions qui s'appellent dans le jargon du métier «ajustements macro-économiques», ou plus vulgairement une «cuisson».

● (1230)

Il ne s'agit donc pas d'une question personnelle ou uniquement d'administration. Je ne vois vraiment pas comment on pourrait interpréter la lettre de cette façon. Elle dit plus loin:

Les données publiées sur le revenu de travail ont donc été constamment révisées vers le haut ou vers le bas, ce qui a inévitablement semé la plus grande confusion dans l'esprit de ceux qui utilisent ces chiffres, y compris des ministres des Finances.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit donc pas simplement d'un détail d'ordre administratif ou personnel comme l'a prétendu le président du Conseil du Trésor (M. Stevens) quand il m'a donné une réponse qui semblait destinée à nier la gravité de la situation. L'honorable représentant peut soit dire qu'il n'a pas lu la lettre soit reconnaître qu'il l'a mal comprise, mais il ne peut pas jouer sur les deux tableaux à la fois. Il s'agit d'un problème très grave qui devrait être résolu en toute impartialité pour assurer la véracité des renseignements sur lesquels se fondent tant de décisions économiques prises au Canada, notamment les décisions relatives au budget que le ministre des Finances (M. Crosbie) présentera, je l'espère, d'ici peu.

L'hon. Sinclair Stevens (président du Conseil du Trésor): Bien entendu, je suis tout à fait disposé à répondre à la

Privilège—M. Andras

question soulevée par le député, mais je pense qu'il serait utile, monsieur l'Orateur, que vous disiez à la Chambre s'il y a vraiment lieu de soulever la question de privilège à ce sujet.

M. l'Orateur: Le moment est en effet bien choisi. J'ai signalé récemment que j'ai peut-être fait preuve de trop de générosité et que j'ai encouragé les députés à poursuivre la période des questions en leur accordant la parole pour leur permettre de discuter de ce qui n'est en réalité qu'une divergence de vues. Je devrais sans doute être plus strict à propos des questions de privilège qui n'en sont pas et sévir quand je constate qu'un député veut simplement indiquer qu'il n'est pas d'accord avec une réponse fournie par un ministre. Par ailleurs, nous avons l'habitude d'accepter, à priori du moins, toute question de privilège soulevée par un député qui veut signaler que quelqu'un a, involontairement ou non, induit la Chambre en erreur sur un point important.

Le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Andras) a affirmé aujourd'hui qu'à son avis, le ministre a induit la Chambre en erreur, peut-être sans le vouloir, et chaque fois que quelqu'un a utilisé cette expression, nous avons permis au ministre en cause de dire s'il avait oui ou non induit la Chambre en erreur. C'est à moi de décider s'il y a simplement divergence de vues ou si un ministre a vraiment induit la Chambre en erreur et je ne voudrais pas adopter une attitude trop sévère à cet égard. Si le ministre me dit qu'à son avis, il n'a pas induit la Chambre en erreur, je suis prêt à accepter sa déclaration et à considérer l'affaire comme réglée. Je signale toutefois que, dans des cas comme celui-ci, les ministres se sentiraient souvent frustrés si je ne leur permettais pas de donner au moins leur avis et de mettre les choses au point.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'empressément que j'assure le député qu'on n'a pas cherché à leurrer la Chambre à cet égard. Il a lu la lettre d'un certain point de vue. Je me suis donné la peine de la relire puisqu'il a indiqué qu'il soulèverait la question de privilège. Je demeure convaincu qu'il s'agit d'une question de désaccord entre les membres du personnel de Statistique Canada au sujet de diverses questions administratives.

Au fond, il s'agit d'un groupe d'employés très compétents œuvrant dans un domaine très spécialisé; il n'est que naturel, à mon avis, que surgissent de temps à autre des désaccords quant à l'approche statistique adéquate pour la compilation et la préparation des diverses données avant publication. Je le rappelle, nous avons une vue d'ensemble du sujet; je connais une personne qui est en contact direct avec Statistique Canada. J'espère pouvoir rencontrer l'auteur de cette lettre—je regrette de le savoir à l'hôpital. J'ai l'intention de tirer l'affaire au clair; entre-temps, toutefois, j'estime qu'il s'agit simplement d'un désaccord entre divers membres du personnel et l'administration de Statistique Canada.

M. l'Orateur: Compte tenu de l'intervention du ministre, je conclus qu'il s'agit d'une question de désaccord et non d'une question de privilège.